



"Rien de ce qui est humain ne m'est étranger"
Térence **CASAM**

LETTRE À NOS ADHÉRENTS ET AUX ASSOCIATIONS QUI NOUS SOUTIENNENT

Octobre 2019

LE MOT DU PRÉSIDENT

Alors que le nombre de migrants arrivant sur les côtes italiennes a chuté de 85 % au cours du 1^{er} semestre 2019 (les demandes d'asile étaient déjà passées de 129 000 en 2017 à 60 000 en 2018), mais avec proportionnellement plus de disparus en mer, cet été a encore été marqué par les élucubrations racistes du ministre de l'intérieur italien, Matteo Salvini¹.

Il n'aura cessé de vilipender les organisations humanitaires, qui avaient repris leurs sauvetages en mer, après la mise sous séquestre de nombreux bateaux, et leur quasi-disparition l'an dernier.

Ainsi, 10 bateaux de huit ONG, dont l'Ocean Viking (affrété par Médecins sans Frontières- SOS Méditerranée, qui a pris le relais de l'Aquarius et a erré en mer 20 jours durant), sans compter les navires de commerce qui assurent l'essentiel des sauvetages, ont repris leurs opérations pour recueillir les naufragés fuyant les horreurs des camps libyens.

En fermant les ports italiens à ces bateaux, et même à deux navires des gardes côtes de la marine italienne, pour lesquels il sera accusé de séquestration de personnes, en distribuant des amendes à tour de bras et en procédant à l'arrestation de la capitaine du Sea-Watch3, Salvini a délibérément bafoué le droit international, que son pays a ratifié régulièrement, notamment :

- le principe de non-refoulement, défini par l'art.33 de la convention de Genève, confirmé par la convention de New-York de 1967, régissant le droit d'asile;
- la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime de 1979 ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, annexée au traité de Lisbonne de 2007, et notamment son art.19 : « Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un état où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants. »

¹Il a fini par quitter le gouvernement après son pari perdu pour obtenir des élections et les pleins pouvoir !

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle

Quelques éléments du rapport d'activité 2018 de l'OFPRA¹

Le rapport annuel d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides de l'année 2018 a été publié en juin dernier. Il ne se limite pas à des données statistiques, ni à la description des activités régulières, mais il décrit aussi dans le détail l'évolution de la demande de protection par zone géographique et par type de vulnérabilité. Une dernière partie est consacrée à l'exposé des moyens qui permettent à l'Office de conserver son indépendance dans l'exercice de ses missions de reconnaissance du statut de réfugié et de protection juridique et administrative, conformément au principe d'impartialité consacré par la loi du 29 juillet 2015.

Par rapport à 2017, l'Office a enregistré une hausse de 25% des premières demandes d'asile pour atteindre 113 806, avec les mineurs accompagnants (91 918 pour les seuls adultes). Si on rajoute les demandes de réexamen, l'Office a traité 123 625 demandes en 2018, dont 37 % en procédure accélérée.

Les principales nationalités des primo-demandeurs de protection internationale sont l'Afghanistan (+52%), la Guinée C. (+64%), l'Albanie (- 24%), la Géorgie (+261,6%) et la Côte d'Ivoire (+45%).

Un extrait de l'analyse des profils de la demande d'asile par zone géographique :

« Le maintien de la demande afghane à un haut niveau s'explique par la dégradation de la situation sécuritaire dans les provinces d'origine des demandeurs d'asile du fait des combats entre des groupes insurgés et les autorités, de la présence de groupuscules se revendiquant de l'organisation État islamique dans certains districts et de la poursuite des expulsions des membres de la diaspora afghane installée au Pakistan et en Iran. Au-delà des risques liés à la situation sécuritaire, la demande s'articule autour des mêmes motifs politiques, sociétaux et religieux que par le passé. Sont principalement invoqués le refus de se soumettre à un groupe d'insurgés, des accusations infondées portées par les autorités de soutien aux talibans et des conflits privés (« dushmanis »). Plus rarement, sont alléguées des activités en lien avec des ONG étrangères ou les forces armées afghanes et internationales, des situations d'esclavage sexuel et une appartenance confessionnelle (chiite principalement). À ces motifs s'ajoutent des demandes issues de jeunes Afghans exilés en Iran affirmant fuir ce pays pour éviter d'être envoyés de force sur le front syrien. On note enfin de manière plus marquée l'arrivée de demandeurs préalablement passés par d'autres États de l'Europe de l'est et du nord, notamment l'Allemagne, la Suède et la Norvège. »

L'OFPRA a rendu 122 000 décisions, mineurs inclus, soit 6% de plus que l'année précédente. Le taux de protection s'est élevé à 26,6% ; il atteint 36% au terme de la procédure devant la CNDA.

Mais les disparités restent fortes suivant les pays d'origine.

Albanie	8,40%	Soudan	62,40%
Afghanistan	65,40%	Guinée C.	21,70%
Géorgie	4,60%	Syrie	91,90%
Érythrée	82,20%	RD Congo	17,70%

Localement, la préfecture de la Moselle a enregistré une hausse de 9% des premières demandes par rapport à l'année précédente (de 2817 à 3074), après une hausse de 43 % entre 2016 et 2017, dont 75% en procédure accélérée, avec un taux de satisfaction de 12%. Situation atypique, par rapport à l'ensemble du territoire ; ce qui a amené l'Office à réaliser 10 missions d'instruction de deux semaines, hors les murs, à Metz ! En Moselle, l'OFPRA protégeait 4 322 personnes au 31/12/2018.

Les effectifs de l'Office ont atteint 825 personnes en 2018 (contre 488 en 2013), mais avec 32% de contractuels ; son budget a dépassé 67 millions d'euros (+8 % par rapport à 2017), et le délai d'instruction moyen baisse. Cependant, l'objectif de traitement en moins de 2 mois n'est toujours pas atteint, surtout pour les personnes originaires d'Afrique francophone !

¹ <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/nos-publications/rapports-d-activite>

Bien que certains états européens aient financé les gardes côtes libyens pour contrôler cette zone de la Méditerranée centrale, il est prouvé que la Libye ne peut être considéré comme pays tiers sûr, ni ses ports comme sûrs !

Mais au-delà de l'instrumentalisation des migrations et de l'occupation médiatique, à des fins électorales, utilisées par Salvini, il faut rappeler la nature régressive générale des décrets qu'il a pris en quelque mois : en plus de l'interdiction des eaux italiennes aux navires humanitaires (24 bloqués en mer au cours de 14 mois), il a supprimé les passeports humanitaires permettant la libre circulation, fermé des centres d'accueil, restreint les droits au séjour et facilité les expulsions. En particulier, dès octobre 2018, il a démantelé le SPRAR « Système de Protection des Demandeurs d'Asile et Réfugiés », qui fonctionnait depuis 16 ans et permettait un accueil diffus et intégré de 36 000 personnes dans près de 800 communes (dont l'emblématique Riace!). En concentrant les gens dans de plus gros centres, en supprimant les cours de langues et l'aide à l'insertion professionnelle, en réduisant le financement (de 35€ /j à 21,30€/j) et en limitant le nombre de travailleurs sociaux (1 pour 50 contre 1 pour 8), ces décrets ont porté un rude coup à l'accueil des réfugiés en Italie.

Et pourtant, la solidarité s'est organisée dans la société civile : des milliers de personnes à bord d'embarcations de fortune sont accueillis dans de nombreux ports de Sicile, dont Lampedusa, des manifestations « Ports ouverts » ont eu lieu en mars, 75 militants de Palerme ont affrété un bateau de sauvetage à l'automne 18 et sont aujourd'hui soutenus par 15 000 personnes. Depuis début septembre, les ports s'ouvrent à nouveau, après 14 mois de crise, dans le respect du droit international, et il est mis fin aux sanctions contre les ONG.

Ce qui ne signifie pas que les questions soulevées par le Règlement de Dublin soient résolues¹ ! Mais au moins, on en a fini, pour l'instant, avec la propagande national-populiste de Salvini sur le dos des désespérés, perdus en mer.

Mais la situation en France n'est guère meilleure...

Alors que la demande d'asile a progressé de 7,1 % sur le premier semestre 19 (par rapport au 1^{er} semestre 18), la part du budget de l'état consacrée à l'asile et l'immigration n'augmente que de 3,7 %! Pas étonnant que, pour préparer le débat parlementaire (qui était prévu le 30 septembre), un document stratégique défend l'idée d'agir sur les flux migratoires, tout en les maîtrisant. Pour ce faire, plusieurs mesures, non encore finalisées à ce jour, sont envisagées. Il est ainsi question de :

- mettre en place un délai de carence de trois mois avant qu'un demandeur d'asile n'accède à la couverture maladie universelle ;
- réduire le panier de soins et introduire un reste à charge pour les bénéficiaires de l'AME ;
- réduire l'allocation de demandeur d'asile (6,80 €/j actuellement) dès le premier rejet de la demande des ressortissants de pays d'origine sûrs, après avoir limité l'utilisation de la carte bancaire aux paiements, privant les bénéficiaires de la possibilité de retirer de l'argent ;
- compliquer le droit à la réunification familiale pour les protégés subsidiaires ;
- durcir les conditions qui régissent l'immigration familiale ;
- conditionner l'accès à certaines prestations sociales aux circonstances d'entrée sur le territoire, même si la personne a ultérieurement régularisé sa situation, et aux conditions de résidence ;
- relever le niveau de langue requis pour l'accès à la nationalité française.

Toutes ces économies, d'ordre budgétaire, marginales pour le budget de l'Etat, entraîneront une précarisation accrue de la population immigrée la plus fragile.

¹ Voir l'édito de la Lettre aux Adhérents de Juin 19. Décisions le 8 octobre ?

De quoi donner de l'activité aux bénévoles du CASAM qui poursuivront leur investissement dans l'aide, l'accueil et l'accompagnement, mais aussi dans la défense du droit d'asile et des personnes en demande de protection.

Témoignage d'une accueillante interprète

D'origine espagnole, je suis arrivée à Metz en janvier 2019. J'avais envie de m'engager auprès d'une association en tant que bénévole, et c'est là que j'ai trouvé le Casam. Après une première visite, je me suis rendu compte que ma formation en tant qu'interprète serait très utile pour communiquer avec les gens parlant espagnol, anglais ou allemand. En outre, j'avais envie de m'informer sur les différentes procédures et lois d'asile pour pouvoir aussi ouvrir moi-même des dossiers. Depuis lors, je travaille toujours avec eux. Comme dans la plupart des associations, le travail peut varier beaucoup d'une permanence à l'autre. Le Casam offre de permanences lundi et vendredi : les permanences de lundi sont assez souvent calmes, mais les permanences de vendredi peuvent donner de longues queues qui arrivent jusqu'à la porte. Le travail fait à l'accueil est alors essentiel pour pouvoir dénicher les dossiers pour lesquels on peut vraiment faire quelque chose et les délais les plus urgents. En effet, après six mois de bénévolat là-bas, j'ai remarqué que les gens ne savent pas toujours très bien ce que le Casam fait comme association, ou même, que tous ceux qui travaillent là sont des bénévoles. Cette méconnaissance ne vient pas seulement des demandeurs d'asile, pour lesquels les procédures d'asile sont déjà assez compliquées, mais aussi de la part des institutions qui, malheureusement, parfois peuvent mal conseiller un demandeur d'asile. C'est pour cela qu'il est essentiel de les informer au mieux à l'accueil pour éviter de les faire perdre leur temps, surtout quand ils sont affrontés à des délais très courts. Une fois passés par l'accueil, il ne reste qu'attendre un accueillant qui soit disponible pour faire le dossier. Celui-là peut prendre plus ou moins de temps selon l'accueillant, mais on peut toujours apprécier la passion et l'intérêt qu'ils/elles accordent à leur travail. Il ne faut pas oublier aussi l'importance de la traduction et le travail des interprètes, sans lequel la communication ne serait pas possible. Le Casam est une grande famille et je suis fière d'y appartenir.

María Laguna Jerez -Accueillante/interprète depuis février 2019

30^{ème} anniversaire du CASAM

Le Casam a célébré son 30^{ème} anniversaire le 29 juin dernier à la salle Braun avec la collaboration de nombreux artistes, bénévoles, demandeurs d'asile ou réfugiés. Un deuxième volet de cette célébration aura lieu le 29 novembre dans la salle de spectacle de l'Agora (4, rue Théodore de Gargan à Metz) où nous aurons la chance de revoir la pièce de théâtre- ***Sur les traces du CASAM***, création originale par la Compagnie Le Tourbillon à partir de témoignages de bénévoles, et où sera présentée la brochure historique du Casam.

Vous y êtes chaleureusement invités !